

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle de la Mairie de CHAVEIGNES le :  
Mardi 05 juillet 2016 à 20 H 00

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.  
Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,  
Philippe DUBOIS

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du 14 juin 2016  
Voirie 2016 : choix de l'entreprise  
Plan Local d'Urbanisme  
Marché fermier : régie pour vente de tee-shirt  
Office de tourisme : reversement de la taxe de séjour  
Assainissement collectif – diagnostic eaux parasites : ajustement des prestations  
Questions diverses

### **Séance du 05 juillet 2016**

L'an deux mil seize, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Éric DEVIJVER, Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Marie-Rose MÉRON, Raymond LAMBESEUR, Arlette ARNAULT, Cynthia DIEU-COURRÈGES, Paul KAELBEL.

Etaient excusés : Pierre LEFEVRE, Olivier DESMÉ.

Etaient absents : Catherine JEAN, Dominique DARDENTE, Éric NAVARRE, Francisco LUCIO-DOMINGUEZ.

Pierre LEFEVRE a donné pouvoir pour le représenter, parler et voter en son nom à Éric DEVIJVER.

Olivier DESMÉ a donné pouvoir pour le représenter, parler et voter en son nom à Alain MONTAS.

Françoise MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N°2016-07-05-01**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 JUIN 2016**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 14 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°2016-07-05-02**

### **VOIRIE 2016 : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, alinéa 6, qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu l'analyse des offres réalisée par Monsieur PAIN Allyre du bureau d'étude ATE concernant les travaux de voirie Rue de Verrières et Route de Thuet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la MAPA (marché à procédure adaptée) relative à la voirie pour les travaux de voirie Rue de Verrières et Route de Thuet avec l'entreprise Hégron pour un montant HT de 74 284.00 Euros.

### **DELIBERATION N°2016-07-05-03**

### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L 151-1 et suivants, L 153-8 et L 103-2 et L 103-3

Monsieur Le Maire rappelle les éléments suivants :

- \* Considérant la nécessité de réviser le Plan Local d'Urbanisme notamment pour qu'il soit en conformité avec les évolutions de la réglementation en vigueur,
- \* Considérant le contexte de la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU : documents d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune
- \* Considérant les motifs de la prescription de la procédure de révision du PLU

- \* Considérant les termes des articles L 153-11 et L 103-2 du code de l'urbanisme fixant l'obligation au stade de la prescription de la procédure de PLU, de fixer les modalités de la concertation avec le public et de définir les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil réuni en séance publique, décide :

- \* de prescrire la révision du PLU
- \* de fixer les objectifs poursuivis pour la révision comme suit :
  1. la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
  2. la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural la réhabilitation de l'habitat ancien
  3. la correction de diverses anomalies
  4. l'ouverture à la construction des terrains qui bénéficient déjà des infrastructures et des réseaux primaires afin d'adopter une gestion rationnelle du sol
  5. le développement harmonieux de l'activité économique
  6. le développement du tourisme
  7. la prise en compte des nouvelles dispositions législatives en vigueur depuis la dernière version PLU notamment l'obligation de la grenellisation du PLU
  8. le respect des objectifs du SCOT du Chinonais
- \* d'approuver les modalités de concertation avec le public suivantes : affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires, article dans le bulletin municipal, réunion publique avec la population, exposition publique avant que la révision du PLU ne soit arrêtée,
- \* de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,
- \* que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget principal de la commune,
- \* de solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L 132-15 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune,

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- \* au préfet
- \* aux présidents du conseil régional et du conseil départemental
- \* au président du Syndicat Mixte du pays du Chinonais en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- \* aux représentants de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
- \* au président de la Communauté de Communes du Pays de Richelieu compétent en matière de Plan Local de l'Habitat (PLH)
- \* aux présidents de la chambre de commerce et l'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture,

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- \* Un affichage pendant un mois en mairie
- \* Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage

Un groupement de commande entre plusieurs communes de la Communauté de Commune du Pays de Richelieu ayant besoin de réviser son PLU pourra être réalisé.

#### **DELIBERATION N°2016-07-05-04** **MARCHE FERMIER : REGIE POUR VENTE DE TEE-SHIRT**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une régie de recette pour l'encaissement des droits de place des exposants du marché fermier annuel par délibérations du 08 avril 1997 et du 21 juillet 1998. Il serait nécessaire de rajouter une nouvelle prestation à cette régie : la vente de tee-shirt à l'effigie du marché fermier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rajouter la nouvelle prestation de vente de tee-shirt à l'effigie du marché fermier à la régie de recette relative à l'encaissement des droits de place des exposants du marché fermier. Il fixe le prix du tee-shirt à 9 Euros l'unité et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **DELIBERATION N°2016-07-05-05** **OFFICE DE TOURISME : REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que 8 % des recettes communales de la taxe de séjour sont reversés à l'office de tourisme de Richelieu suite à la délibération 2011-01-18-06 du 18 janvier 2011. Entre autres, pour favoriser l'accueil des touristes, des aménagements conséquents ont été réalisés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la commune n'effectuera plus cette participation à l'OTSI pour toutes recettes dont le titre sera émis après le 25 juillet 2016

**DELIBERATION N°2016-07-05-06**  
**ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DIAGNOSTIC EAUX PARASITES**  
**AJUSTEMENT DES PRESTATIONS**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les phases 1 et 2 du schéma directeur assainissement des eaux usées pour le diagnostic des eaux parasites dans le réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ajuste les prestations commandées à la SAFEGE comme suit et autorise l'entreprise à les accomplir :

- \* Prestations prévues au marché non réalisées et à ne pas réaliser : inspections télévisées sur 43 ml, tests à la fumée sur 1000 ml, contrôle de 20 branchements soit un montant total HT de 3 586 Euros
- \* Prestations non prévues au marché à réaliser : tests à la fumée sur 2361 ml soit un montant total HT de 3 542 Euros

Il autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N°2016-07-05-07**  
**QUESTIONS DIVERSES**

**EXTENSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'extension nécessaire du réseau d'assainissement collectif Chemin Route de Tours dont le coût s'élève à 13 961.00 Euros HT. Ces travaux seront réglés par le service assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la réalisation de ces travaux par l'entreprise SAUR pour un montant HT de 13 961.00 Euros HT et décide le virement de crédit suivant :

Budget Assainissement :

Section investissement :

Dépenses : Art 2156 ----- + 15 000.00 Euros

Recettes : Art 021 ----- + 15 000.00 Euros

Section Fonctionnement :

Dépenses : Art 61528 ----- - 15 000.00 Euros

Dépenses : Art 023 ----- + 15 000.00 Euros

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal discute :

- \* Du compte rendu de réunion concernant le déclassement de la voirie départementale prévue après l'achèvement de la déviation de Richelieu et les futurs travaux d'aménagement routier,
- \* Du marché fermier : bilan des inscriptions des exposants, devis de Monsieur LAURENCE Jean-Louis pour un reportage sur le marché fermier 2016 au coût de 350 Euros HT et un diaporama pour 50 Euros HT. Le conseil municipal accepte la proposition relative au reportage pour un montant de 350 Euros HT.
- \* De diverses invitations : Richelieu en Arts, Cape et épées
- \* Des diverses commissions de travail des EPCI en vue de la fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- \* Du bilan financier 2015 de la location de la salle des fêtes. Les recettes de locations couvrent la dépense de consommation électrique.
- \* De l'organisation du 14 juillet,
- \* Des quatre bacs à fleurs achetés, 3 destinés à être positionner Route de Thuet et un en remplacement Rue de la Croix Moussé,
- \* De la propriété du mur d'enceinte au niveau de l'établissement Chavigny,
- \* Du problème de stationnement au niveau du Relais du Plessis en période de forte fréquentation,
- \* De la circulation au niveau du « Moulin de Verrières »,
- \* Du compte-rendu du SIAEP de la Région de Courcoué,
- \* Du lavoir qui aurait besoin de travaux d'entretien,
- \* Des coupures et micro-coupures électriques.

Le prochain conseil municipal est fixé au 13 septembre 2016 à 20 h 00

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est déclarée close.